

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

N° 26/105

ARRETE MUNICIPAL

VOIRIE : DAC – Création de branchement eau et d'assainissement - 2 Boulevard Delannoy - SUEZ

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant que la société SUEZ Eau France SAS – TSA 54050 26 Avenue de l'île Saint Martin – 92894 NANTERRE CEDEX 9 doit procéder à des travaux création de branchement eau et d'assainissement - 2 Boulevard Delannoy à Guînes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : **A compter du lundi 04 mai 2026**, et ce pour une durée de 30 jours, la société SUEZ Eau France SAS, est autorisée à intervenir au 2 Boulevard Delannoy à Guînes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les restrictions seront les suivantes :

- Le dépassement sera interdit au droit du chantier la vitesse sera réduit à 30km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, les travaux seront réalisés par empiètement sur chaussée.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du pétitionnaire sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident résultant de l'exécution de ce travail. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement sera considéré comme très gênant et pourra faire l'objet d'une mise fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 avril 2026

Le Maire,


E. BUY

